

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 14 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Christophe LEGLAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Jean-Marc ALLAIS donne pouvoir à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Karine MENG donne pouvoir à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENELEE.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 septembre 2017

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

1 – Rapport 2016 sur les activités de la Communautés de Communes de Grand Lieu (CCGL)

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année suivante.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport présenté.

2 – Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes de Grand Lieu (CCGL)

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 20 juillet 2017, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a adressé à Monsieur le Maire de Pont Saint Martin le rapport comportant les observations définitives relatives au contrôle des comptes et la gestion de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour les exercices de 2011 à 2016.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport présenté.

3 – Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

La CLECT établit son rapport. Une fois élaboré, le rapport à vocation à être adopté par les membres de la CLECT. Elle dispose désormais d'un délai de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées et établir son rapport d'évaluation des charges transférées.

A défaut de transmission du rapport définitif de la CLECT dans le délai de 9 mois, ou à défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le Préfet, selon des règles strictes qui ne s'adaptent pas forcément dans tous les territoires. Le rapport de la CLECT doit être révisé lors de chaque transfert de charges.

A compter de sa transmission par le Président de la Commission, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dès que le rapport a été adopté par la CLECT et par les conseils municipaux, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à chaque commune membre.

Les montants de l'attribution de compensation ainsi que la méthode de révision peuvent être fixés librement – en tenant compte du rapport de la CLECT – à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de la majorité simple de chaque commune intéressée.

Une délibération du conseil communautaire vient arrêter le montant de l'attribution de compensation, au vu du rapport de la CLECT.

La CLECT a arrêté le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2017, tel qu'il résulte de la dernière modification des statuts communautaires, à savoir :

- « *Gestion et exploitation des équipements de la Maison Touristique de Passay à la Chevrolière et du site du Prieuré de l'abbatiale de Saint Philbert de Grand Lieu, ainsi que les actions de promotion, d'animation et de visite de l'abbatiale* »
- « *Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée* »
- « *Liaisons cyclables d'intérêt communautaire* »
- *l'assainissement collectif*
- « *Gestion et remplacement des bornes incendie dans le respect de la responsabilité des maires, détenteurs du pouvoir de police* »
- *Le « Transport scolaire »*

Par courrier reçu le 24 juillet 2017, la communauté de Communes de Grand Lieu a notifié à chacune des communes membres, le rapport adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 28 juin 2017.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU le rapport définitif approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées réunie le 28 juin 2017,
VU l'exposé qui précède,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 28 juin 2017, annexé à la présente délibération,
- notifient cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2017

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2017.

5 – Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller

Monsieur le Maire expose :

Madame Sandrine GILLETTE a présenté par courrier en date du 30 août, reçu en mairie le 4 septembre 2017, sa démission de son mandat de conseillère municipale et ce pour des raisons personnelles.

En application de l'article L.2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète a été informée de cette démission en date du 4 septembre 2017.

Il convient de procéder à son remplacement conformément à l'article L- 270 du Code électoral ci-après : *“Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit”*

Madame Florence BOUDEAU, née le 4 mai 1975 et demeurant au 25 rue des Barres à Pont Saint Martin est appelée à remplacer Madame Sandrine GILLETTE au sein du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- acceptent la candidature de Madame Florence BOUDEAU en lieu et place de Madame Sandrine GILLETTE,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Recensement de la population 2018 – Recrutement d'un coordonnateur communal

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Frédéric BARDY, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON,

Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Christophe LEGLAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Jean-Marc ALLAIS donne pouvoir à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Karine MENG donne pouvoir à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENELEE.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 septembre 2017

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Monsieur le Maire expose :

Le recensement de la population de Pont Saint Martin doit être réalisé en 2018. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un coordonnateur communal qui encadrera 10 agents recenseur. Ce coordonnateur assurera le travail préparatoire avant le recensement et sera également le garant du bon déroulement de la procédure.

Enfin il assurera la liaison avec l'INSEE en lien avec l'agent communal en charge du recensement.

Le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Il sera précédé d'une période de préparation à partir du 15 octobre 2017.

Il revient à la commune de recruter le coordonnateur qui préparera les opérations du recensement de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de créer un poste de coordonnateur communal dans le cadre d'un besoin occasionnel en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour la période du 15 octobre 2017 au 28 février 2018 sur la base de rémunération du 1^{er} échelon du grade de rédacteur (indemnités de congés payés incluses) selon les temps de travail suivants :
 - ✓ du 15 octobre 2017 au 30 novembre 2017 : 17h30 hebdomadaire
 - ✓ du 1^{er} décembre au 28 février 2018 - 35h00 hebdomadaire
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Dénomination de voie

Marie Anne DAVID expose :

La commune de Pont Saint Martin a prévu la réalisation d'un programme immobilier comprenant 17 logements par Atlantique Habitations. Le terrain d'assiette des constructions se situe Rue de l'Ouche Cartière sous la dénomination « Les Jardins du Bourg ». Aussi, il est proposé de dénommer la nouvelle voie qui va desservir l'ensemble de ces logements Allée des Jardins du Bourg.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- dénomment la voie définie sur le plan joint : Allée des Jardins du Bourg
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption du projet d'établissement Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Martine CHABIRAND expose :

Dans la continuité des actions de parentalité déjà existantes et afin d'élargir les propositions pour les familles d'enfant âgés de 0 à 4 ans, un nouveau service sera proposé à partir de septembre : le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

Cet accueil permettra aux jeunes et futurs parents de trouver un espace libre de parole et de réassurance. Cet établissement sera ouvert un mercredi par mois de 9h à 12h et afin d'en faciliter l'accès ; l'accueil y sera gratuit et anonyme.

Cet accueil proposé à fréquence régulière devra favoriser la création de lien social et d'actions de prévention.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose une aide financière aux communes engagées dans la démarche.

Ce projet est inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le projet d'établissement lieu d'accueil enfants parents (LAEP) ci-joint,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Adoption de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du contrat Enfance-Jeunesse – Poste de coordination

Martine CHABIRAND expose :

La Caisse d'Allocations Familiale de Loire Atlantique (CAF) participe au financement des actions enfance jeunesse à travers des actions définies dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Un contrat enfance jeunesse a été signé avec la CAF pour les années 2016 à 2019 (conseil municipal du 17 novembre 2016).

Le travail sur les projets de service a abouti à la refonte de l'organigramme des services à savoir :

- un poste de coordinateur des actions Petite Enfance à temps partiel a été créé à compter du 1^{er} février 2017 au sein du pôle de Cohésion Sociale. Ce poste entre dans les critères du Contrat Enfance Jeunesse et peut bénéficier de financements par la CAF.

Pour cela il est nécessaire de l'inclure au CEJ à travers un avenant (cf pièce jointe).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » 2016-2019 pour le poste de coordination,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Adoption de la convention relative à la mise en place d'un plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique

Bernadette GRATON expose :

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce invasive présente dans le département de la Loire-Atlantique depuis 2011. Il a été formellement identifié sur la commune de Pont Saint Martin en 2013, avec la destruction de 5 nids. Depuis, son évolution est constante (10 nids détruits en 2014, 16 nids détruits en 2015, 10 nids détruits en 2016).

Son impact environnemental, tout particulièrement sur les populations d'abeilles est désormais avéré. En termes de santé publique, il présente une menace sérieuse pour les personnes sensibles en raison de sa capacité à attaquer en nombre.

Dans le but de poursuivre l'action engagée en 2016 et répondre aux demandes des administrés inquiets des risques sanitaires et des enjeux de biodiversité, de la rapidité de son développement, la commune de Pont Saint Martin souhaite inciter les propriétaires privés à faire procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques, en accordant une aide financière forfaitaire.

Il ne sera accordé qu'une seule aide par an, par propriété, et seulement pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques (constat par les services municipaux).

La présente convention a pour but de définir les conditions d'un partenariat avec la FDGDON 44 afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal. Elle permet de formaliser les obligations réciproques des deux parties notamment de garantir des pratiques de destructions respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés.

La durée de la convention sera conclue jusqu'au **31 décembre 2020**.

Considérant que le conseil municipal a pu prendre connaissance de la convention relative à la mise en place d'un plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique, ci-annexée.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les dispositions de la convention à conclure avec la FDGDON 44 et décident de poursuivre sa participation au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique,
- fixent la participation à hauteur d'un montant forfaitaire de 55 € TTC du coût d'intervention, pour les propriétaires privés qui en feraient la demande, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, le solde étant à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Attribution d'une subvention relative au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique

Bernadette GRATON expose :

La commune de Pont Saint Martin est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques sur son territoire. Afin de répondre aux demandes des administrés inquiets des risques sanitaires et des enjeux de biodiversité, la commune souhaite inciter les propriétaires privés à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Afin de garantir des pratiques de destructions respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés, la commune a décidé d'adhérer au plan d'action collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 44, par convention.

Dans le cadre de cette adhésion et de la mise en œuvre de la convention, il est proposé d'accorder à la FDGDON 44, une subvention d'un montant global de 1000 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent une subvention (acompte de 50% à la signature de la convention) à la FDGDON 44 afin de participer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

<i>Date</i>	<i>MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics</i>
MARCHES PUBLICS	
17/07/2017	PREAU ECOLE MATERNELLE ACR-GROS OEUVRE-28 536.49€ TTC AGASSE-CHARPENTE BOIS-16 170.58€ TTC LEBRETON-COUVERTURE-10 950.16€ TTC
27/07/2017	A+B URBANISME – MODIFICATION PLU- 12 240€TTC
03/07/2017	ATELIER 360 – AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG-27 815.70€ TTC
25/07/2017	MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ATLANTIC ENVIRONNEMENT – VRD- 25 335.60€ TTC RM CARRELAGE-SOL-10 418.16€ TTC MOBILPLAY – REVETEMENT SYNTHETIQUE- 16 716€ TTC PSM CHAUFFAGE- PLOMBERIE SANITAIRE-5 446.56€ TTC OUEST INDUSTRIES- SERRURERIE- 8 419.20€ TTC ELECTRO CG – ELECTRICITE- 2 917.25€ TTC
CONTRATS/ CONVENTIONS	

27/06/2017	L'ARMADA PRODUCTION Representation ROCK N ROLL REBEL 1 561.40€ TTC
20/07/2017	BOBAINKO Représentation FETE DE LA MUSIQUE "SPECTACLE RESTE ASSIS" 2 335€ TTC
20/07/2017	ETIER PRODUCTIONS Concert POPTIME 1 812.49€ TTC
21/06/2017	2LM- Mission Maitrise d'œuvre Aménagement de secteur-5 880€TTC
08/08/2017	PROTECTAS- CONSEIL ET ASSISTANCE ASSURANCE- 1 872€TTC
27/07/2017	SOLARISQ – étude Bâtiments communaux – 3 000€ TTC
08/08/2017	CCGL – Refacturation Travaux eau Pluviales CHAMPSIOME – 31 221.91€ TTC
01/09/2017	ECR –Mission Esquisse Aménagement du cimetière- 2 040€ TTC
06/09/2017	ECR- Etude de Sol Ecole Maternelle-1 224€ TTC
COMMANDES	
20/07/2017	Culture LR EVENEMENTS Sonorisation Salle des Fêtes 1 404.60€ TTC
20/07/2017	Direction Générale SW AVOCATS- litiges- 1 680€TTC
03/07/2017	Ecoles/Accueil de Loisirs et péri scolaire SADEL Fournitures scolaires 1 679.66€ TTC
24/08/2017	E SUNNY Achat matériel de Camping 919.30€TTC
02/08/2017	Ressources Humaines Bouguenais CONDUITE- Formation Permis – 1 700€ TTC
12/07/2017	Bâtiments, Voirie, Espaces Verts, Informatique ASSOCIATION EMERAUDE- Achat Composteur 3 810.20€ TTC
08/08/2017	SPORTALYS Entretien annuel du stade 3 459.96€TTC et Regarnissage Gazon 1 014.75€ TTC
01/09/2017	DISPANOUX ROUX – Achat Composteur Viats 1 308.36€ TTC
01/09/2017	CTM AUTOMATISATION RIDEAU émetteur- 1 853.80€ TTC
	KOMPAN– Aires de jeux pièces détachées - 4264.16€ TTC
22/06/2017	CASAL SPORT – Remplacement Treuil Salle de Basket – 1 110.41€ TTC
04/07/2017	MOINARD– Halle de Tennis Tube FLUOS – 2030.40 € TTC
02/08/2017	TEINTURERIE BONNIN – Nettoyage Rideaux écoles – 1 056€ TTC
23/08/2017	CESBRON – Installation d'une Climatisation – 8 346€ TTC
27/07/2017	SOLARISQ – Pont Radio – 3 960€ TTC
	CIRIL – Licence Oracle- 1 039.15€ TTC
23/08/2017	CASAL SPORT – Acquisition Buts de Foot - 2 168.50€ TTC
04/07/2017	SILIUM – Acquisition EPI – 2 637.78 TTC
04/07/2017	OUEST AGRI – Fournitures Voirie– 2 077.07€ TTC
20/07/2017	SOGAMI-Entretien annuel Camion- 1889.32€TTC
20/07/2017	CPO- Fournitures FUEL CTM- 2698.27€TTC
20/07/2017	OUEST AGRI- Entretien Véhicule de Voirie- 1759.19€ TTC
01/08/2017	FLO SIGNALISATION-Coussin Berlinois- 3 703.20€ TTC
08/08/2017	NOREMAT- Réparation Lamier Voirie- 2 893.99€TTC
23/08/2017	CDC CONSEILS-Bornage Contradictoire- 1 092€ TTC
06/09/2017	MEDIALEX-Etude Programme Groupe Scolaire-1 148.69€ TTC
06/09/2017	JMTP FIGUREAU – Déconstruction Des Abris Jardins- 1 931.40€ TTC
06/09/2017	ENEDIS- Branchements Souterrains STEP Champsiome- 1 374.77€ TTC